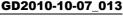
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20101007-2010-10-07_013-DE

Date de signature : 08/10/2010 Date de réception : 08/10/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président: M. REBSAMEN

M. Didier MARTIN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010 Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participants au vote : 64 Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations: 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Jean-Pierre SOUMIER M. Alain LINGER M. Pierre PRIBETICH M. André GERVAIS M. Franck MELOTTE M. Gilbert MENUT M. Benoît BORDAT M. Roland PONSAA M. Rémi DETANG M. Christophe BERTHIER M. Michel ROTGER M. Jean-Patrick MASSON M. Philippe DELVALEE M. François NOWOTNY M. José ALMEIDA Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FORQUET M. Jean-François DODET M. Georges MAGLICA M. Claude PICARD M. François DESEILLE Mme Christine DURNERIN M. Nicolas BOURNY M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Nelly METGE M. Jean-Philippe SCHMITT M. Patrick CHAPUIS Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Philippe GUYARD M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Michel JULIEN Mlle Christine MARTIN M. Gilles MATHEY Mme Marie-Françoise PETEL Mlle Nathalie KOENDERS M. Gérard DUPIRE Mme Marie-Josèphe DURNET-Mme Françoise EHRE M. Jean-François GONDELLIER **ARCHEREY** M. Patrick BAUDEMENT M. Alain MARCHAND Mme Catherine HERVIEU Mme Geneviève BILLAUT M. François-André ALLAERT M. Mohammed IZIMER M. Murat BAYAM M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY M. Michel BACHELARD Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Mohamed BEKHTAOUI M. Rémi DELATTE Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Yves BERTELOOT M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Gilles TRAHARD M. Dominique GRIMPRET Mlle Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents:

M. Philippe CARBONNEL

Mme Christine MASSU M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA

Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA

M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM

M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER

M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND

Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER

M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME

M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS

M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER

Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE

M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2010-10-07 013 N°13 - 1/2

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ADIE - Demande de subvention

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son intervention sur le territoire communautaire.

Pour rappel, l'ADIE structure son intervention autour de trois axes :

- financer des projets de créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire ;
- accompagner ces créateurs dans la réalisation de leur projet et les aider à devenir progressivement clients des banques ;
- interroger l'environnement institutionnel du micro-crédit et des micro-entreprises.

Son intervention au niveau de l'agglomération, c'est :

- un appui à la création de 194 entreprises depuis 2002 ;
- 49 entreprises bénéficiaires du micro-crédit pour un montant de 129 100 € en 2009.

Pour l'année 2010, l'ADIE sollicite le soutien du Grand Dijon afin d'accompagner les personnes qui ont un projet de création ou de développement économique et qui ne peuvent se faire financer par une banque. Le public cible serait celui des quartiers de la Politique de la Ville de Chenôve (le Mail) et Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche).

L'objectif de l'ADIE sera, pour cette année :

- de 62 demi-journées de présence sur les trois quartiers précités (40 sur les Grésilles, 12 sur Fontaine d'Ouche et 10 sur le Mail) ;
- d'animer 20 ateliers collectifs ;
- de conduire 169 entretiens d'instruction et d'accompagnement.

Dans ce cadre, le budget de cette démarche s'élève à 53 663 €, via :

- la valorisation du soutien financier des Conseils Régional (12 500 €) et Général (6 000 €), du FSE (10 593 €) et de l'Etat (4 500 € via le programme NACRE) le reste des produits étant des produits financiers (10 000 €);
- des postes de dépenses essentiels liés aux charges de personnels (30 884 €) et la valorisation de charges mutualisées avec la direction régionale et les services nationaux pour 10 083 €.

Dans le cadre d'une démarche qui se voudrait expérimentale, au titre de ce partenariat avec cette association, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon, via l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'ADIE.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'ADIE ;
- de prélever cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

GD2010-10-07 013 N°13 - 2/2



CONVENTION ANNUELLE CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

Entre

 LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 7 octobre 2010, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ci-après désignée «l'ADIE », 48 rue Berlier, 21000 DIJON, représentée par Madame Maria NOWAK, Présidente,

d'autre part.

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'ADIE est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création ou de développement économique mais qui ne peuvent se faire financer par une banque. La démarche sera conduite dans les quartiers Politique de la ville de Chenôve (le Mail) et de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 5 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre du renforcement de l'information sur la création d'activité et plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la Ville.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 mars 2011 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité);
- nombre de personnes accompagnées (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité);
- montant des financements alloués ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'ADIE

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8: Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux, Le

> Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise, Le Président,

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, La Présidente,

François REBSAMEN

Maria NOWAK